RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE NOËL
LA MAISON DU ROY

1. Organisateur et calendrier

La société HIGH LINE, exploitant l'enseigne La Maison du Roy, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 383 871 100, SIRET du siège 383 871 100 00103, située au 24 passage Jouffroy, 75009 Paris, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur son compte Instagram @lamaisonduroyshop. Le jeu débute à la publication du concours et se termine le 15 décembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris.

2. Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux personnes âgées d'au moins 18 ans et ayant atteint la majorité légale dans leur pays de résidence, sans restriction de nationalité ni obligation de résider en France, sous réserve que leur participation soit autorisée par la législation applicable. Les personnes participant à l'organisation du jeu sont exclues. Pour participer, il faut, avant la clôture :

- Suivre le compte Instagram @lamaisonduroyshop ;
- Aimer la publication du concours ;
- Identifier un ami en commentaire sous cette publication.

Une seule participation est retenue par personne, quel que soit le nombre de commentaires. Les participations frauduleuses, automatisées ou non conformes sont exclues.

3. Lot à gagner

Un seul gagnant recevra un bon d'achat nominatif et personnel d'une valeur de 500 € TTC, délivré sous la forme d'un code promotionnel. Ce bon d'achat est valable un an à compter de sa remise, utilisable en boutique La Maison du Roy ou sur lamaisonduroy.com, sans minimum d'achat. Le bon d'achat est valable sur l'ensemble des articles proposés à la vente, à l'exclusion des antiquités. Il n'est ni remboursable ni échangeable contre de l'argent. Toute dépense dépassant sa valeur et les éventuels frais de déplacement restent à la charge du gagnant.

4. Tirage au sort, vérification et remise du lot

Le 16 décembre 2026, un commissaire de justice de la SELAS PEGASUS, dont l'étude est située au 34 rue de la Grande Chaussée, 59800 Lille (SIREN 988 990 974 ; SIRET de l'établissement de Lille 988 990 974 00020), procédera au tirage au sort d'un gagnant et de suppléants parmi les participants éligibles. Le gagnant sera contacté par message privé depuis le compte Instagram officiel @lamaisonduroyshop. Il disposera de 48 heures à compter de l'envoi du message pour confirmer son acceptation. Sans réponse ou en cas de participation non conforme, le lot sera proposé aux suppléants dans l'ordre du tirage, chacun disposant également de 48 heures pour répondre. En cas de doute raisonnable sur son âge, La Maison du Roy pourra demander au gagnant de présenter une carte d'identité, un passeport ou un justificatif équivalent établissant sa majorité à la date de participation. Les informations non nécessaires pourront être masquées. Toute copie transmise sera utilisée exclusivement pour ce contrôle et supprimée dès la vérification terminée. Si la majorité ne peut être établie, le lot sera proposé au suppléant. Le gagnant recevra gratuitement son bon d'achat nominatif et personnel, sous la forme d'un code promotionnel, soit par e-mail à l'adresse électronique qu'il aura communiquée à l'organisateur, soit par message privé sur Instagram depuis le compte officiel @lamaisonduroyshop. L'envoi sera effectué dans un délai de 24 heures une fois les deux conditions réunies : l'acceptation du lot par le gagnant et la validation de son éligibilité.

5. Données personnelles

En participant, chaque personne accepte le règlement et est informée que son pseudonyme Instagram et les éléments nécessaires à la vérification de sa participation sont enregistrés dans le fichier des participants de HIGH LINE - La Maison du Roy. L'adresse électronique communiquée par le gagnant est également collectée si ce mode d'envoi est utilisé pour lui remettre son bon d'achat. Ces données servent à gérer le jeu, réaliser le tirage et remettre le lot, sur le fondement de l'exécution du règlement. Elles sont accessibles aux personnes et prestataires habilités chargés du jeu et au commissaire de justice. Le fichier est conservé pendant le jeu puis trois mois après le tirage, pour traiter les éventuelles contestations, sur le fondement de l'intérêt légitime de l'organisateur. Les données nécessaires à la gestion du bon d'achat du gagnant sont conservées jusqu'à son utilisation complète ou son expiration, sous réserve des obligations légales. Les copies de justificatifs d'identité sont supprimées dès leur vérification. Aucune inscription automatique à une newsletter ne résulte de la participation. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et, lorsqu'il s'applique, d'opposition peuvent être exercés auprès de contact@lamaisonduroy.com. Une réclamation peut être adressée à la CNIL.

6. Acceptation du règlement et indépendance d'Instagram

Participer implique l'acceptation du présent règlement, disponible gratuitement via le lien indiqué dans la publication et sur demande à contact@lamaisonduroy.com. Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram et ne lui est pas associé. Dans les limites permises par la loi, les participants déchargent Instagram de toute responsabilité concernant ce jeu. Le règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives applicables dans le pays de résidence du participant.